



Les enseignants du privé sous-contrat seraient-ils des enseignants de seconde zone ?

Pour l'embauche immédiate des 96 candidats sur liste complémentaire du premier degré comme première étape d'un recrutement massif indispensable

Après la grève massive du 13 janvier le ministre J.M. Blanquer a promis l'appel des listes complémentaires. Notre fédération s'est battue pour la mise en application immédiate de cette promesse, ce qu'elle a obtenu hier lors du CTM.

Depuis une semaine, nous demandons au service du privé du ministère de nous dire ce qu'il en est pour les 96 candidats sur liste complémentaire du premier degré. Nous avons envoyé plusieurs mails, nous avons téléphoné et nous venons juste d'avoir une réponse qui ne nous satisfait pas : « *Le recours aux listes complémentaires n'est pas possible dans le privé* ». Si pour les concours externes, et contrairement au public, le recours aux listes complémentaires n'est possible que jusqu'au 1^{er} octobre, pour les concours internes il est bien dit « *Le jury établit la liste des candidats admis et la liste complémentaire selon les mêmes modalités que pour les concours correspondants de l'enseignement public.* ». Le SNFOEP demande qu'il soit dérogé à cette date butoir du 1^{er} octobre et que l'on recrute immédiatement l'ensemble des candidats sur liste complémentaire au vu de l'urgence de la situation dans les établissements.

Le SNFOEP n'acceptera pas que les enseignants du privé soient les grands oubliés des promesses du ministre.

Pour le SNFOEP, il faut impérativement appeler les listes complémentaires et au-delà recruter massivement afin de permettre d'améliorer les conditions d'enseignement. Cela passe aussi par la titularisation des CDI, comme cela s'est déjà fait par le passé, mais aussi par l'augmentation du nombre de postes aux concours avec, à la clé, une vraie revalorisation des salaires.

Le SNFOEP exige l'intégration immédiate des listes complémentaires et l'embauche massive d'enseignants.

**Syndicat national
FORCE
OUVRIERE
de
l'enseignement
privé**

**Communiqué
du
27 janvier 2022**